



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Crées: 2013-08-30

Dernière mise à jour: 2013-11-20

Adoptés par CA: **2013-11-26**

Ratifiés par AG: **2013-11-26**

3235, St-Martin Est, Bureau 221, Laval, Québec, H7E 5G8

(450) 664-1917 poste 302

www.volleylaval.com

info@volleylaval.com

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	4
1.1	Nom et abréviation.....	4
1.2	Siege social	4
1.3	Logo	4
1.4	Année financière.....	4
1.5	Contrats.....	4
1.6	Mission de l'AVL	4
1.7	Affiliation	4
1.8	Amendements.....	4
2	MEMBRES	5
2.1	Catégories	5
2.1.1	Membres actifs	5
2.1.2	Membres affiliés.....	5
2.1.3	Cotisation annuelle	5
2.2	Pouvoirs des membres	5
2.3	Processus d'attributions des votes.....	5
2.4	Démission.....	5
2.5	Suspension ou exclusion	5
3	INSTANCES DE L'AVL.....	6
4	ASSEMBLÉE DES MEMBRES.....	6
4.1	Composition.....	6
4.2	Compétence de l'assemblée générale	6
4.3	Quorum.....	6
4.4	Assemblée générale annuelle des membres	6
4.4.1	Date.....	6
4.4.2	Avis d'assemblée générale	6
4.5	Assemblée générale extraordinaire.....	6
4.6	Vote	6
5	CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
5.1	Composition.....	7
5.2	Administrateurs.....	7
5.3	Éligibilité	7
5.4	Mise en nomination.....	7
5.5	Modalités d'élection	7

5.5.1	Mesure transitoire 2013	8
5.6	Vacance.....	8
5.7	Fonctions et pouvoirs.....	8
5.8	Réunions	9
5.8.1	Fréquences.....	9
5.8.2	Avis de convocation à une réunion du Conseil d'Administration.....	9
5.8.3	Quorum et vote	9
5.9	Rémunération	9
5.10	Représentation	9
5.11	Responsabilité	9
5.12	Droits et devoirs des membres du CA.....	9
5.12.1	Droits et devoirs – Président.....	9
5.12.2	Droits et devoirs – Vice-président	9
5.12.3	Droits et devoirs – Trésorier.....	10
5.12.4	Droits et devoirs – Secrétaire.....	10
6	COMITÉ EXÉCUTIF	10
6.1	Composition.....	10
6.2	Réunions	10
6.3	Quorum et vote.....	10
Annexe A.	STRUCTURE	11
1.1	Volleyball développement	11
1.2	Volleyball Excellence	11
1.3	Volleyball de plage.....	11
1.4	Programme Espoir.....	11
1.5	Programme Espoir sur sable.....	11
1.6	Structures affiliées	11

Étant les **Règlements généraux** de la personne morale **Association Volleyball Laval** constituée selon les dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies par lettres patentes du 16 mai 2013.

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Abréviations utilisées dans ce document:

- CA Conseil d'Administration
- CE Comité Exécutif
- AG Assemblée Générale
- AGA Assemblée Générale Annuelle
- AGE Assemblée Générale Extraordinaire

1.1 NOM ET ABRÉVIATION

La présente association est connue et désignée sous le nom de: Association Volleyball Laval ou AVL.

1.2 SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé à Laval et est établi chaque année à telle adresse que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

1.3 LOGO

Le logo officiel, est celui affiché à la page titre du présent document. Les logos de l'AVL sont la propriété exclusive de celle-ci et ne peuvent être utilisés qu'avec son consentement.

1.4 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière débute le 1er octobre d'une année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

1.5 CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de l'AVL sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.

1.6 MISSION DE L'AVL

L'Association Volleyball Laval a comme mission:

1. Développer et promouvoir le minivolley, le volleyball et le volleyball de plage auprès des jeunes sur le territoire de la Ville de Laval.
2. Constituer des équipes compétitives aux divers championnats provinciaux et nationaux.
3. Assurer la formation et le perfectionnement d'athlètes, d'entraîneurs et des arbitres de haut niveau en volleyball et en volleyball de plage.

1.7 AFFILIATION

AVL peut s'affilier avec toute association dont la mission est compatible à la sienne et adhérer à tout groupement dont les intérêts sont compatibles aux siens (Sport Étudiant, Ville de Laval, toute autre entité partenaire).

1.8 AMENDEMENTS

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender le présent règlement, l'abroge ou en adopter un nouveau et ces amendements, cette abrogation ou ce

nouveau règlement sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la personne morale, où ils doivent alors être ratifiés pour continuer d'être en vigueur et s'ils ne sont pas ratifiés à cet assemblée. Ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

2 MEMBRES

2.1 CATÉGORIES

L'AVL comprend 2 (deux) catégories de membres:

- ✓ Membres actifs
- ✓ Membres affiliés

Les membres doivent se conformer aux statuts, règlements, politiques et code d'éthique de l'AVL et de la Charte de l'éthique sportive de Volleyball Canada.

2.1.1 MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs doivent avoir 18 ans ou plus et sont :

- Les entraîneurs majeurs des équipes civiles lavalloises affiliées à Volleyball.
- Les entraîneurs majeurs des équipes de volleyball inscrites dans la ligue scolaire de Laval.
- Les athlètes des équipes de volleyball civiles ou scolaires lavalloises. Un athlète mineur a le droit de parole; son droit de vote est exercé par le titulaire de l'autorité parentale.

2.1.2 MEMBRES AFFILIÉS

Les membres affiliés sont les structures scolaires ou civiles qui sont acceptées par l'AVL. Les demandes d'affiliation doivent être approuvées par le conseil d'administration. Chaque structure affiliée a le droit d'être représentée aux assemblées des membres de l'AVL par un seul délégué.

2.1.3 COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration et est payable à la date fixée par ce dernier.

2.2 POUVOIRS DES MEMBRES

Les membres ont le droit de d'assister aux assemblées des membres, d'y voter et d'y exercer leur droit de parole.

2.3 PROCESSUS D'ATRIBUTIONS DES VOTES

1. Les membres actifs ont droit à un vote chacun.
2. Les membres affiliés ont droit à un vote / structure.
3. Les membres du Conseil d'Administration ont droit à un vote chacun.

2.4 DÉMISSION

Un membre peut se retirer de l'AVL en donnant sa démission par écrit au CA qui en accuse réception.

2.5 SUSPENSION OU EXCLUSION

Le Conseil d'Administration peut, par résolution, suspendre, expulser ou prononcer toute autre sanction à l'endroit d'un membre qui enfreint les règlements de l'AVL ou dont la conduite est jugée préjudiciable à cette dernière. Avant de statuer sur l'expulsion, la suspension ou de prononcer une sanction à l'endroit d'un membre, le Conseil d'Administration doit, par lettre recommandée ou courriel, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre.

3 INSTANCES DE L'AVL

- ✓ L'assemblée générale
- ✓ Le Conseil d'Administration
- ✓ Le Comité Exécutif

4 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

4.1 COMPOSITION

Les assemblées des membres se composent de tous les membres de l'AVL (article 2.1).

4.2 COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Prendre connaissance des politiques et des orientations générales de l'AVL
2. Ratifier les règlements généraux de l'AVL et leurs modifications.
3. Élire les membres du Conseil d'Administration.
4. Prendre connaissance et recevoir les rapports d'activités du président, du trésorier et du responsable développement sportif.
5. Prendre connaissance, juger et décider des propositions qui lui sont soumises.

4.3 QUORUM

Le quorum à toute assemblée des membres est constitué par les membres présents.

4.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

4.4.1 DATE

L'assemblée générale se tient une fois par année (AGA) dans les 120 (cent vingt) jours suivant la fin de l'exercice financier au lieu et à la date fixés par le Conseil d'Administration.

4.4.2 AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'avis de convocation d'assemblée générale est donné aux membres reconnus à l'article 2.1 par courrier ou courriel et est rendue publique sur le site internet de l'AVL au moins 10 (dix) jours avant l'assemblée. L'ordre du jour doit être inclus.

4.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le président à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins 1/3 (un tiers) des membres de l'AVL. L'avis de convocation est envoyé par écrit ou courriel à tous les membres au moins 10 (dix) jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit mentionner les sujets à étudier.

Si l'assemblée n'est pas convoquée et tenue dans les 21 (vingt et un) jours à compter de la date à laquelle la demande de convocation a été déposée au siège de la personne morale, tous membres, signataires de la demande ou non, peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée générale extraordinaire.

4.6 VOTE

1. Les membres reconnus à l'article 2.1 ont droit de vote et de parole.
2. Toutes les questions soumises à l'assemblée seront tranchées par une majorité simple des voix validement données, sauf si une majorité supérieure est exigée.
3. Toute personne agissant à titre de délégué d'un membre affilié doit être majeure et ne peut représenter qu'un seul membre affilié.

4. Chaque membre affilié doit transmettre à AVL le nom de leur délégué à l'Assemblée Générale au moins 5 (cinq) jours avant la tenue de cette assemblée sans quoi le droit de vote sera annulé.
5. Le vote est pris à main levée, à moins qu'un membre ne demande un vote secret.
6. Le vote par procuration n'est pas permis.
7. En cas d'égalité des votes, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé de 5 (cinq) personnes élues par l'assemblée générale et 2 (deux) membres cooptés nommés par le CA. Les membres du CA doivent être majeurs.

5.2 ADMINISTRATEURS

Les administrateurs élus par l'assemblée générale sont:

- ✓ Président
- ✓ Vice-président (1)
- ✓ Vice-président (2)
- ✓ Trésorier
- ✓ Secrétaire

Tandis que les administrateurs cooptés nommés par le CA :

- ✓ Responsable de l'arbitrage
- ✓ Responsable du minivolley

5.3 ÉLIGIBILITÉ

5.3.1 Les membres du CA doivent être majeurs.

5.3.2 Les administrateurs occupant les postes de président et de vice-présidents (1) et (2) doivent être membres en règle de l'AVL.

5.4 MISE EN NOMINATION

Tout candidat à un poste d'administrateur de l'AVL doit déposer au siège social de l'AVL, par courriel ou par la poste, un bulletin de mise en candidature dûment signé par lui-même et par au moins deux autres personnes qui sont soit des membres en règle ou bien des parents d'athlètes mineurs, et ce au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

Dans le cas où il n'y a pas plus d'un candidat par poste à élire, l'élection des candidats soumis a lieu par acclamation. Dans le cas où il y a absence de mise en candidature à l'une ou l'autre des fonctions, des mises en candidatures seront acceptées du parquet de l'assemblée. Dans le cas où il y a plus d'un candidat par poste à élire, l'élection se fait à la majorité simple. Un candidat ne peut postuler qu'à une seule fonction.

5.5 MODALITÉS D'ÉLECTION

1. Tous les membres du CA ont droit de vote et de parole.
2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans. Tous les administrateurs élus sont rééligibles à la fin de leur mandat.
3. Les mandats des 3 (trois) administrateurs se terminent les années impaires:
 - Président
 - Vice-président (2)
 - Secrétaire

4. Les mandats des 2 (deux) administrateurs se terminent les années paires:
 - Vice-président (1)
 - Trésorier
5. Les membres cooptés par le Conseil d'Administration ont des mandats d'une année et peuvent être renommés à la fin de leur mandat.

5.5.1 MESURE TRANSITOIRE 2013

Exceptionnellement en 2013 tous les postes au conseil d'administration sont en élection.

À titre de mesure provisoire, les postes de Vice-président (1) et de Trésorier seront élus pour un mandat d'un an.

5.6 VACANCE

Un poste est considéré comme vacant:

1. si aucune personne n'a été élue lors de l'élection prévue à cet effet;
2. si une personne démissionne de son poste;
3. si une personne décède, devient insolvable ou interdite;
4. si une personne est absente à plus de 2 (deux) réunions consécutives à l'intérieur d'une année.

En cas de vacance pour les membres élus, le Conseil d'Administration nomme un remplaçant s'il le juge à propos jusqu'à la prochaine assemblée générale. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

5.7 FONCTIONS ET POUVOIRS

1. Voir à la bonne administration de l'AVL et exercer en son nom tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les présents règlements.
2. Désigner par résolution les personnes autorisées à signer les chèques.
3. Adopter les politiques et les orientations de l'AVL.
4. Adopter les règlements généraux de l'AVL et leurs modifications
5. Prendre connaissance, juger et décider des propositions qui lui sont soumises.
6. Recevoir l'appel d'un membre qui a été suspendu, expulsé ou sanctionné.
7. Rendre compte de sa conduite et de son administration à l'assemblée générale.
8. Contracter des emprunts au nom de l'AVL.
9. Au début de chaque exercice financier, disposer du budget préparé par le président et le trésorier.
10. Suspendre ou rejeter une décision prise par le Comité Exécutif si, à son avis, cette décision déroge des politiques et des orientations générales de l'AVL.
11. Recourir selon les besoins aux services professionnels d'experts.
12. Constituer tous les secteurs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement. Définir le champ d'action de secteurs constitués et nommer les responsables.
13. Constituer tous les comités qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement. Définir le champ d'action des comités constitués.
14. Approuver annuellement les projets présentés par le responsable du développement sportif.
15. Désigner ses représentants auprès des organismes auxquels l'AVL est affiliée sur recommandation du président et du responsable du développement sportif.
16. Recevoir le rapport des activités du Comité Exécutif à chaque réunion du Conseil d'Administration.
17. Étudier et disposer des rapports préparés par le Comité Exécutif.
18. Adopter le rapport financier annuel du trésorier avant sa présentation en assemblée générale.

5.8 RÉUNIONS

5.8.1 FRÉQUENCES

Le Conseil d'Administration se réunit 2 (deux) fois par année, ou aussi souvent qu'il le juge à propos sur convocation du président ou de 3 (trois) de ses membres.

5.8.2 AVIS DE CONVOCATION À UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un avis de réunion du Conseil d'Administration est donné aux administrateurs par lettre déposée à la poste ou par courriel, au moins 15 (quinze) jours avant la date de cette assemblée.

5.8.3 QUORUM ET VOTE

Le quorum d'une réunion du Conseil d'Administration est fixé à la majorité des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

5.9 RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leurs services, mais peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives pertinentes pour toute dépense encourue en rapport avec les affaires de l'AVL, et ce, en fonction des normes établies à cet égard de temps à autre par le conseil d'administration.

5.10 REPRÉSENTATION

Tout membre du Conseil d'Administration, dûment autorisé par ce conseil, peut représenter AVL. Toute action prise et tout vote donné par ce représentant sont considérés être une action ou un vote de AVL.

5.11 RESPONSABILITÉ

Aucun administrateur n'est responsable de toute perte ou dommage résultant de la faillite ou de l'insolvabilité de AVL; ni de toute autre perte, dommage ou infortune qui peut arriver dans l'exercice de ses fonctions, à moins qu'ils ne soient survenus par sa faute; ni d'aucune perte, dommage ou dépenses occasionnés à l'AVL par ordre des administrateurs.

5.12 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CA

5.12.1 DROITS ET DEVOIRS – PRÉSIDENT

1. Représenter officiellement l'AVL au plan politique.
2. Il peut présider l'assemblée générale, les réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.
3. Faire à l'assemblée générale un rapport détaillé des activités de l'année.
4. S'assurer du fonctionnement du Comité Exécutif.
5. Convoquer les réunions du Conseil d'Administration.
6. Faire partie d'office de tous les comités constitués par le Conseil d'Administration.
7. Exercer un vote prépondérant aux assemblées générales s'il y a égalité des voix.
8. Signer les procès-verbaux, les chèques et autres effets de commerce.

5.12.2 DROITS ET DEVOIRS – VICE-PRÉSIDENT

1. Exercer provisoirement les droits et les devoirs du président lorsque ce dernier est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions.
2. Représenter officiellement l'AVL au plan politique.
3. Il peut présider l'AGA, les réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif
4. Signer les procès-verbaux, les chèques et autres effets de commerce

5.12.3 DROITS ET DEVOIRS – TRÉSORIER

1. Signer les procès-verbaux, les chèques et les effets de commerce.
2. Assumer la responsabilité de l'administration financière de l'AVL devant les instances.
3. Avec le consentement du CA, il peut faire appel à un vérificateur et/ou comptable
4. Préparer des rapports financiers et les présenter au Conseil d'Administration.

5.12.4 DROITS ET DEVOIRS – SECRÉTAIRE

1. S'assurer de la mise à jour d'un registre des membres de l'AVL.
2. Conjointement avec le Président, établir l'ordre du jour des réunions.
3. À la fin de chaque réunion, il doit faire un compte-rendu et le soumettre aux membres du CA dans 7 (sept) jours après la date de réunion.

6 COMITÉ EXÉCUTIF

Subordonné au Conseil d'Administration auquel il doit rendre des comptes, utilisé si un tel comité est constitué par ce dernier, le Comité Exécutif pourrait être responsable de:

- ✓ Administrer les affaires courantes de l'AVL.
- ✓ Préparer le budget et le plan d'action.
- ✓ Préparer les réunions du Conseil d'Administration.
- ✓ Faire le rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil d'Administration.
- ✓ Recommander au Conseil d'Administration les membres représentant l'AVL auprès des organismes affiliés.

6.1 COMPOSITION

Le Comité Exécutif comprend:

- ✓ le président
- ✓ le vice-président (1)
- ✓ le secrétaire

6.2 RÉUNIONS

1. Le Comité Exécutif siège 2 (deux) fois par année, ou aussi souvent qu'il le juge à propos sur convocation du président ou sur demande de 2 (deux) de ses membres.
2. L'avis de convocation doit être donné par courrier ou courriel au moins 10 (dix) jours avant la date fixée.

6.3 QUORUM ET VOTE

1. Le quorum est la majorité des membres qui le composent.
2. Tous les membres du comité ont droit de vote.
3. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS LE 26 NOVEMBRE 2013.

RATIFIÉ PAR LES MEMBRES LE 26 NOVEMBRE 2013.

ANNEXES

Annexe A. STRUCTURE

Tant que pour le volet féminin que pour volet le masculin, l'AVL se base sur la structure suivante:

1.1 VOLLEYBALL DÉVELOPPEMENT

- ✓ Minivolley Constituée des athlètes de la 4^e, 5^e et 6^e primaire.
- ✓ Benjamine Constituée des athlètes de la 1^{ère} et 2^e secondaire.
- ✓ Cadette Constituée des athlètes de la 2^e, 3^e et 4^e secondaire.
- ✓ Juvénile Constituée des athlètes de la 4^e et 5^e secondaire.

1.2 VOLLEYBALL EXCELLENCE

- ✓ 14 ans et moins (14U)
- ✓ 15 ans et moins (15U)
- ✓ 16 ans et moins (16U)
- ✓ 17 ans et moins (17U)
- ✓ 18 ans et moins (18U)
- ✓ 21 ans et moins (21U)

1.3 VOLLEYBALL DE PLAGE

- ✓ 14 ans et moins (14U)
- ✓ 16 ans et moins (16U)
- ✓ 18 ans et moins (18U)
- ✓ 21 ans et moins (21U)

1.4 PROGRAMME ESPOIR

Catégorie d'âge établie par Volleyball Québec et Sports Québec

1.5 PROGRAMME ESPOIR SUR SABLE

Catégorie d'âge établie par Volleyball Québec et Sports Québec

1.6 STRUCTURES AFFILIÉES

Structures scolaires ou civiles (clubs, associations) qui sont acceptées par l'AVL en tant qu'affiliés. Les demandes d'affiliation doivent être approuvées par CA.